

Article 31

La coopération interaméricaine pour le développement intégral doit être continue et utiliser de préférence le canal d'organismes multinationaux, sans préjudice de la coopération bilatérale convenue entre des Etats membres.

Les Etats membres contribueront à la coopération interaméricaine pour le développement intégral dans la mesure de leurs ressources et de leurs possibilités, et conformément à leurs lois.

Article 32

Le développement est une responsabilité primordiale de chaque pays; il doit être un processus intégral et permanent visant à la création d'un ordre économique et social juste, qui permette et favorise le plein épanouissement de la personne humaine.

Article 33

Les Etats membres conviennent que l'égalité des chances, la répartition équitable de la richesse et du revenu, ainsi que la participation entière de leurs peuples à la prise des décisions concernant leur propre développement, sont, entre autres, des objectifs fondamentaux du développement intégral. A ces fins, ils conviennent également de déployer le maximum d'efforts pour atteindre les objectifs essentiels suivants:

- a) accroissement substantiel et autosoutenu du produit national par habitant;
- b) distribution équitable du revenu national;
- c) régimes fiscaux rationnels et équitables;
- d) modernisation de la vie rurale et réformes conditionnant des régimes fonciers justes et rentables; plus grande productivité agricole; élargissement des superficies utilisées; diversification de la production et amélioration des systèmes de transformation et de commercialisation des produits agricoles et renforcement et expansion des moyens permettant d'atteindre ces fins;
- e) industrialisation accélérée et diversifiée, notamment des biens de capital et des biens intermédiaires;
- f) stabilité du niveau des prix intérieurs, en harmonie avec le développement économique soutenu et instauration de la justice sociale;
- g) rémunération équitable, possibilités d'emplois, et conditions de travail acceptables pour tous;
- h) éradication rapide de l'analphabétisme et éducation mise à la portée de tous;
- i) défense du potentiel humain moyennant le développement et l'application des connaissances médicales modernes;